



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 26 décembre 2012

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**A**

**MONSIEUR LE PREFET DU VAR**

**Objet :** Blanchisserie du Littoral  
Dossier de demande d'enregistrement d'une blanchisserie industrielle  
sur le territoire de la commune de Grimaud.

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet du Var a transmis le 23/11/2012 à l'Inspection des Installations Classées les avis du conseil municipal des communes de Grimaud et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 04/05/2012 par la blanchisserie du Littoral à Grimaud ayant pour objet la création d'une blanchisserie industrielle.

**1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**1-1- Le demandeur**

Raison sociale	: BLANCHISSERIE DU LITTORAL
Siège social	: 286, avenue du Peyrat 83310 GRIMAUD
Adresse du site	: 286, avenue du Peyrat 83310 GRIMAUD
Statut juridique	: SARL
N° de SIRET	: 479 226 854 00012
Code APE	: 9601 A
Nom et qualité du demandeur	: Jérôme BERGON
Interlocuteur pour le dossier	: Pascale MANCHE

## **1-2 – L'historique du site**

Depuis 1971, la blanchisserie du Littoral exploite sur le site implanté dans la Zone d'Activités du Grand Pont sur la commune de Grimaud une activité de blanchisserie industrielle. Elle dispose à ce titre d'un bail commercial délivré par la société du Peyrat, Société Civile Immobilière.

Depuis 2010, la blanchisserie du Littoral s'est engagée dans une démarche de management environnemental au travers de sa participation à l'opération collective « 123 environnement » initiée par la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les modernisations successives des équipements de l'installation ont progressivement augmenté son volume d'activité, ce qui justifie aujourd'hui le dépôt du dossier d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **2 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1 – Le projet**

La blanchisserie du Littoral, implantée à Grimaud, a pour projet le développement de son activité de blanchisserie industrielle. Cette activité apporte une réponse locale aux professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, aux maisons de retraite et de vacances pour les prestations suivantes :

- la blanchisserie du linge,
- les services de location et d'entretien du linge.

Son installation comporte 2 tunnels de lavage, 7 séchoirs, 3 lignes de repassage, 2 plieuses à éponges et un tunnel de finition pour les vêtements. Le matériel de la blanchisserie est alimenté en vapeur grâce au fonctionnement de 2 chaudières. La société dispose d'une flotte de véhicules composée de 3 poids-lourds et de 6 véhicules légers pour assurer quotidiennement la collecte et la livraison du linge auprès de sa clientèle.

L'effectif est de 20 employés auquel il convient d'ajouter une quinzaine de personnes pour assurer l'activité saisonnière.

### **2.2 – Le site d'implantation**

L'installation occupe un terrain de 9 804 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrales n° 3, 64, 65, 66 et 67 (section AS). Un premier bâtiment d'exploitation situé au Nord comprend une zone d'exploitation d'environ 1 000 m<sup>2</sup> et au Sud une zone de locaux administratifs d'une surface de 250 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment a fait l'objet, en 1992, d'un agrandissement à l'Est par accollement d'un second bâtiment d'exploitation (dit secteur B) d'une surface d'environ 1575 m<sup>2</sup>. La surface totale des bâtiments atteint donc environ 2825 m<sup>2</sup>.

### **2.3 – Usage futur du site**

A l'arrêt définitif de l'activité sur ce site, le site sera, en fin d'utilisation ou de durée de vie du bâtiment, remis en état compatible avec un usage défini dans le cadre des dispositions prévues par les articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du code de l'environnement ;

## **3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME**

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime de l'installation
2340-1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant : 1- Supérieure à 5t/jour	15t/jour	Enregistrement

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre de la rubrique :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime de l'installation
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2- Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	6,2 MW	Déclaration soumise au contrôle périodique

#### 4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la commune de Grimaud n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement.

#### 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 03/09/2012 au 28/09/2012.  
La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Var.

Des observations ont été portées au registre. Elles concernent la problématique relative à l'émission de fumées noires en sortie de la cheminée.

#### 6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

##### 6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le dossier remis comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement. Par ailleurs, les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques de celui-ci au regard de son environnement.

Au vue des éléments ci-dessus ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société « Blanchisserie du Littoral » ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

## **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

### **6.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011.

### **6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

### **6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- le SDAGE Rhône Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : 20/11/2009 ;
- le PREDI PACA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels) : 01/08/96
- le PDEDMA du Var (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) et des Déchets de l'Assainissement du Var : 24/01/2004 ;
- le plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des travaux publics du Var : 19/04/2010 ;
- Le schéma départemental des carrières du Var : 22/11/01 mis à jour le 07/03/11 ;
- le PPA du Var (plan de protection de l'atmosphère) : 10/05/07 – mesure 15 ;
- le programme d'action du Var à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : 21/09/06 prorogé le 29/02/08.

Du fait de son activité, la compatibilité de l'installation ne se justifie que pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015 et le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) du Var.

En ce qui concerne le SDAGE, une des orientations fondamentales du bassin Rhône Méditerranée pour laquelle la blanchisserie du Littoral est concernée est la lutte contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

La mesure prévue sur l'installation en ce domaine est la mise en place d'un programme de surveillance de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).

Pour le SDAGE, la seule mesure susceptible de concerner la blanchisserie est la mesure 15 « mesure relative à l'ozone et à destination des ICPE ». La blanchisserie ne fait pas partie des installations recensées dans le PPA par cette mesure.

### **6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable de la part de la commune concernée par le projet.

Les observations émises lors de la consultation concernent :

1. les émissions fumée noire en sortie de la cheminée, notamment le matin, au démarrage des installations (environ 10 minutes).

Sur ce point, les sources principales de rejets dans l'atmosphère de la blanchisserie sont les installations de combustion. Les rejets à l'atmosphère issus des équipements de lavage, séchage et de finition du linge sont constitués essentiellement de vapeur d'eau. Les séchoirs sont équipés de filtres dépoussiéreurs.

Une campagne de mesure a été réalisée le 26/01/2012 sur l'installation de combustion en fonctionnement. Les valeurs limites mesurées sont conformes aux valeurs limites réglementaires pour l'ensemble des paramètres sauf les NOx.

Une intervention de maintenance et de réglage de la chaudière a été réalisée le 28/03/2012 afin de résoudre ce dépassement. Les contrôles périodiques de l'installation de combustion doivent permettre de respecter les valeurs limites réglementaires.

### **6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## **7 – CONCLUSION**

La société « Blanchisserie du Littoral » a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une blanchisserie industrielle sur la commune de Grimaud.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Var d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19 ;